EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 290

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

LA MAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la décision du Maire n° 2017-025 du 30 janvier 2017 portant sur les tarifs des services publics locaux à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du Maire n° 2022-242 du 20 juin 2022 portant sur la modification des tarifs des services publics locaux, de vaisselle et de nettoyage ;

VU la décision du Maire n° 2023-287 du 11 juillet 2023 portant sur la modification de la grille tarifaire des services publics locaux pour la location de salles ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de location des salles municipales et leurs modalités de gratuités doivent être précisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réévaluer les pénalités de dépassements d'horaires et de non-respect des règlements intérieurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs spécifiques aux obsèques ;

CONSIDÉRANT la volonté de supprimer le forfait vaisselles ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'ABROGER** la décision du Maire n° 2023-287 du 11 juillet 2023 portant sur la modification de la grille tarifaire des services publics locaux pour la location de salles ;
- **ARTICLE 2 : DE FIXER** les tarifs de location des salles municipales et des pénalités selon la grille jointe en annexe ;
- **ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que ces tarifs et modalités seront applicables à toutes les demandes qui seront faites à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision municipale ;

Eaubonne, le 04 AOUT 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 04/08/2026
Publiée le : 04/08/2026
Exécutoire le : 04/08/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260804-DEC2026-290-AU
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr